



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 26/11/2025

Le président de la CDPENAF

à

Mairie de BURTHECOURT-AUX-CHENES
Rue de la Mairie
54210 BURTHECOURT-AUX-CHENES

mairie.burthecourtauxchenes@orange.fr

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Gaëlle HAUTECOUVERTURE /
Ghislaine DOSSOU

tél : 03 83 91 40 34 – service : 03 83 91 40 40

ddt-espace-rural@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Objet : Avis CDPENAF concernant le dossier de révision allégée du PLU de BURTHECOURT-AUX-CHENES

Madame le Maire,

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), lors de sa réunion du 20 novembre 2025, a examiné le dossier de révision allégée du PLU de BURTHECOURT-AUX-CHENES.

Considérant que :

- la modification porte sur :
 - la suppression de la zone 1AU au profit des zones UB et Nj,
 - la correction d'une zone A et transformation en zone Aa, en cohérence avec le zonage alentour,
 - l'ajout de secteurs Nj à la place de la zone agricole inconstructible Aa,
 - l'ajout d'un secteur Nf sur une parcelle communale, afin d'autoriser la construction d'un abri,
- des zones Nj, envisagées sur les parcelles ZR 34, ZC 31, ZC 35, ZM 43, empiètent sur des parcelles agricoles exploitées, et constituent un risque de consommation d'espace agricole,
- en zone Nj, le règlement autorise les constructions d'abris de jardin et les installations d'élevage familial de basse-cours à usage domestique (poulailler, clapier, volière,...), dans la limite d'une emprise au sol cumulée de 40 m² par unité foncière et d'une hauteur maximale de 5 mètres,

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

les membres de la commission ont émis un **avis favorable aux modifications suivantes** :

- suppression de la zone 1AU et agrandissement de la zone UB,
- modification de la zone A en Aa sur les parcelles ZC 107 et ZC 41, et Nj en fond de parcelle ZC 108,
- ajout d'une zone Nf sur la parcelle ZN 04, sous réserve d'une intégration paysagère de qualité de l'abri envisagé,

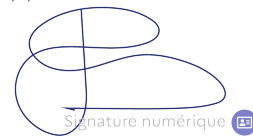
les membres de la commission ont émis un **avis défavorable aux modifications suivantes** :

- la création de zones Nj sur des parcelles agricoles exploitées, sur les parcelles ZR 34, ZC 31, ZC 35, ZM 43,
- par ailleurs, l'emprise au sol des constructions cumulées en zone Nj doit être limitée à 15 m² par unité foncière et par habitation attenante, et leur hauteur à 3,5 mètres, afin de réduire la consommation d'espace et le risque de détournement d'usage des constructions.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,
La directrice adjointe,

Signé par Isabelle LOREAU le
26/11/2025

Une signature numérique en bleu, stylisée et fluide, accompagnée d'un petit pictogramme de signature électronique à droite.

Signature numérique